



N° de Liste

BOURSE AUX JOUETS

LES CASES GRISÉES SONT RÉSERVÉES A L'ORGANISATION

LE VENDEUR :

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

CP

--	--	--	--	--

 Ville _____

Téléphone

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

le vendeur récupère ces jeux OUI NON à partir de

--

 heures

V	N°	Désignation	Prix	R
	1			
	2			
	3			
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14			
	15			

SIGNATURE VENDEUR :

SIGNATURE ALB :

TOTAL VENDU	
- PART ALB X 0,8	
LISTE	-2,00 €
TOTAL A RENDRE	

Règlement bourse aux jouets

Article 1 :

L'Amicale laïque de Bouguenais organise une bourse aux jouets ouverte à tout public. Toutes les personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet événement sont des bénévoles.

Article 2 :

Le dépôt, la vente des jouets et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes :

DEPOT DES JOUETS: le vendredi 10 novembre de 17h30 à 20h00 et le samedi 11 novembre de 9h00 à 14h00 .

VENTE : Dimanche 12 novembre de 9h à 17h00

RESTITUTION DES INVENDUS ET PAIEMENT DES DEPOSITAIRES : dimanche 12 novembre entre 18h30 à 21h00 selon le créneau attribué.

LIEU : Salle de la Grande Ouche de Bouguenais

Article 3 :

La Bourse aux Jouets a pour objet de prendre en dépôt-vente des jouets. Les jouets de tout type sont les bienvenus, tels que jeux vidéo, CD, DVD, livres, BD, jeux de plein air Bien sûr, cette liste n'est pas exhaustive. **Ne seront pas acceptés : Les Peluches, les objets de puériculture, les articles de sport et les jouets sales, en mauvais état ou tout objet jugé non conforme dans une bourse aux jouets.** Les articles de petites tailles et/ou comportant plusieurs (petites) pièces devront être emballés sous plastique et visible : Lego, Playmobil.... Seuls les articles en parfait état de fonctionnement et respectant les normes en vigueur seront acceptés. Les jouets à piles doivent être amenés avec des piles pour pouvoir être testés. Les jeux qui ne pourront pas être vérifiés seront refusés.

Article 4 :

La vérification des articles s'effectue avec le déposant lors de l'enregistrement. Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser au moment du tri, ou de retirer de la vente, tous articles en mauvais état, incomplet ou un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse.

Article 5 :

L'ALB décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets confiés durant toute la durée de l'opération.

Article 6:

L'ALB sera l'intermédiaire entre les acheteurs et les déposants. Il est perçu au profit de l'association : 2 € d'enregistrement par liste de 1 à 15 jouets et 20 % du montant de la vente par déposant.

Article 7 :

Lors du dépôt, le nombre d'articles est limité à 15 par liste. Un livre peut être mis seul mais en cas de série ou de collection il est préférable de les regrouper en lots ficelés en croix.

Article 8 :

Les prix sont fixés lors de l'enregistrement avec le déposant. Ces prix ne sont pas modifiables, ni négociables pendant toute la durée de la bourse. Afin de faciliter l'organisation, le prix fixé doit être composé de chiffres entiers(exemple 4 euros, 5 euros) , mais pour trouver le juste prix une nuance de 50cts peut être appliquée.

Article 9 :

Le prix de vente de chaque jouet est fixé par le déposant et la liste de dépôt est complétée aussi par ce dernier. Cette liste sera restituée au déposant le dimanche lors de la restitution des jouets invendus. Sur ce document seront aussi indiqués les jouets vendus et permettra de calculer la cote-part pour l'association.

Article 10 :

Pour chaque acheteur, lors du paiement, une feuille sera annotée avec les références des jouets et leurs prix. Cette feuille sera conservée par l'ALB .

Article 11 :

Tout achat devra être payé comptant, en espèces ou par chèque à l'ordre de l'ALB.

Article 12 :

La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente comme stipulé à l'article 2. Les dépositaires auront à leur charge le démontage des articles assemblés lors du dépôt.

Article 13 :

Les recettes non récupérées le dimanche soir, seront reversées à l'ALB. Les articles invendus non retirés après la vente par les dépositaires deviendront la propriété de l'association !.. AUCUN ARTICLE NE POURRA ETRE RESTITUE APRES LA DATE INDIQUEE A L'ARTICLE 2.

Article 14 :

Toute participation implique l'acceptation du règlement par le déposant et l'acheteur, règlement qui sera affiché sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.

Article 15 :

Toute personne prise en train de voler ou ne respectant pas les bénévoles, et les autres acheteurs sera immédiatement expulsée de la salle.

Article 16 :

L'ALB se décharge de toute responsabilité concernant la solidité et la sécurité des jouets achetés.

Article 17 :

Toutes les personnes participantes a cette bourse aux jouets doivent se conformer aux contraintes sanitaires en vigueur.

Le 18/09/2023 à Bouguenais.

Le responsable de la commission Fête de l'ALB

Michel CARPENTIER